Terrebonne
Une histoire de vie

CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 827

Je, Jean-François Milot, greffier de la Ville de Terrebonne, certifie :

- **QUE** le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 827 est de QUATRE-VINGT-SEPT MILLE HUIT CENT QUINZE (87 815).

- **QUE** le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de HUIT MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT-DOUZE (8 792).

- **QUE** le nombre de demandes reçues est de ZÉRO (0).

Je déclare :

- **QUE** le règlement numéro 827 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

- **QUE** la tenue d'un scrutin référendaire n'est pas nécessaire à l'approbation de ce règlement.

Signé à Terrebonne, le 24 mai 2022.

Me Jean-François Milot
Le greffier

(Article 555 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*)

Publié sur le site Internet de la Ville le 24 mai 2022.
Déposé à la séance du conseil tenue le 6 juin 2022.